REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES *DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*
DE LA COMMUNE DE SAUCATS

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 19
Absents : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2022

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION en PREFECTURE le 20/12/2022
Et PUBLICATION le 20/12/2022

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 15 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CLÉMENT, Maire.

Présents : M. CLÉMENT Bruno, **Mme GIRAUDEAU** Isabelle, **M. FAURE** Christian, **Mme RASTOLL** Fabienne**, M. DARMÉ** Patrick, **M MÉNARD** Éric, **Mme PELLEVRAULT** Patricia, **M. DELTEIL** Bernard, **Mme ARTOLA** Mirentxu, **Mme POUPON** Bénédicte, **Mme LAMEIRA** Béatrice, **M LAROCHE** Dominique, **Mme BETILLE** Lydia, **M LAOUILLEAU** Didier.

Absents ayant donné pouvoir : Mme TICHANE Mélanie à **Mme RASTOLL** Fabienne, **M PLACE** Pascal à **M MENARD** Eric, **M PEYRACHE** Samuel **à M DELTEIL** Bernard, **Mme BALESDENS** Jennifer à **Mme POUPON** Bénédicte, **M SAIGHI** Sylvain à **M CLEMENT** Bruno.

Absents : M. ROISIN Gaylord, **Mme CHERGUI** Sabrina, **Mme LEONARDI** Gaëlla, **Mme LACAMPAGNE** Marie-Christine.

Secrétaire de séance : **Mme PELLEVRAULT** Patricia.

Ordre du jour

- Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 28.09.2022
- Décisions prise par délégation
- DIA

1. Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde dans le cadre de la convention d'aménagement de bourg n°3 (CAB 3)
2. Décisions modificatives n°6 – Budget principal
3. Décisions modificatives n°1 - Budget et assainissement, correctif
4. Durée d'amortissement des biens
5. Provisions pour créances douteuses
6. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement 2022 (Budget Commune – Eau et assainissement)
7. Tarification de vente lors de manifestations
8. Fixation des tarifs d'acquisition de caveaux
9. Tarification des fluides dans le cadre de la mise à disposition d'un terrain communal

10. Modification du tableau des emplois
11. Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la gironde.
12. Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention d'adhésion au service rémunération – chômage du centre de gestion de la Gironde.
13. Demande d'un fonds de concours auprès de la Communauté de communes de Montesquieu
14. Plan communal de sobriété énergétique

DELIBERATION 2022-12-001

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG N°3 (CAB 3)

L'évolution de la population de Saucats a cru de 12 % entre 2015 et 2020 (2870 habitants à 3212 habitants). Elle est augmentation constante, avec une variation annuelle de +6,5% entre 2012 et 2017.

Depuis cette date, le rythme de constructions nouvelles s'est ralenti, mais l'augmentation de population perdure.

Les classes d'âge jeunes se maintiennent à un niveau élevé (de 0 à 29 ans : 35% de la population), alors que les classes âgées augmentent entre 2007 et 2017 (60 ans et + : de 14 à 20%).

Concernant les déplacements domicile/travail, en 2017, 85% des habitants de Saucats travaillaient dans une autre commune. En 2012, 92 % de ces déplacements s'effectuaient en voiture, et seulement 2% en transports en commun.

L'avenue du général de Gaulle - axe principal Nord-Sud - est marqué par sa linéarité entre deux alignements de façade et la largeur de l'espace public (15 mètres). La route départementale 651, historique radiale Nord-Sud qui relie Bordeaux à la haute Lande, porte sur chacune de ses rives les édifices et équipements qui en font son épine dorsale historique avec : l'Eglise, l'ancien presbytère devenu mairie, la maison des associations, l'ancienne école du XIXème mais aussi l'école, et un petit linéaire commercial au croisement de la route départementale 108.

En s'approchant du centre de la commune, on retrouve ces ordonnancements urbains qui font référence à la typicité locale : constructions en pierre de taille, calcaire à astérie, des façades alignées et ornementées.

Ce patrimoine de pierre est enrichi de nombreuses présences végétales, autant d'avant-poste de la forêt de pins qui constitue l'horizon périphérique de la commune. La préservation de cette échelle de bourg, où l'on peut encore ressentir une relation directe avec son environnement naturel, et de cette image patrimoniale, à la fois régulière et aérée, constitue des enjeux de premier ordre pour la réflexion urbaine en cours.

L'arrivée sur le Bourg depuis l'Est se fait par un axe de largeur insuffisante pour sécuriser les déplacements piétons. Les petits jardins, les haies et les garages qui bordent cet axe sont les restes de l'ancienne ruralité du bourg. La façade des commerces, perçue frontalement, avec le clocher en second plan, signifient la centralité du bourg.

L'émergence de l'axe Est-Ouest depuis quelques années, la montée en puissance des transits Est-Ouest offre à un nombre croissant d'usagers, réinterrogeant la prééminence de l'axe historique Nord-Sud. De cet état de fait, il convient de dépasser les seules contraintes de trafic, pour y voir l'opportunité de créer de l'épaisseur au bourg, au croisement du Cardo historique et du nouveau decumanus, la RD 108.

C’est en ce sens qu’une convention d’aménagement de bourg a été signé par le département de la Gironde.

Parallèlement, un cabinet d’étude, Nechtan, a étudié notre configuration et nos attentes afin de formuler des propositions.

Des comités de pilotage ont validés certaines propositions.

Ce travail important a permis, à partir des réflexions, des discussions et des propositions d’établir les diagnostics sur le centre bourg de Saucats, d’identifier les espaces de vie et les commerces ainsi que l’aménagement « apaisé » des voies et des espaces publics.

Cette réflexion globale devra permettre de rendre le centre bourg plus attractif, en dynamisant la vie sociale et économique locale et favoriser la cohérence de restructuration de l’espace de ces lieux pour plusieurs années.

Une réunion avec les commerçants ainsi que deux réunions publiques avec les habitants ont été organisées les 6, 14 et 15 septembre 2021 à la Ruche afin de présenter à la population les scénarios retenus ainsi que les fiches actions.

Enfin, une étude commerciale a pu être menée avec l’aide du département de la Gironde, la CCI et la Communauté de communes. En effet, dans le cadre du projet d’aménagement du bourg, il a été jugé intéressant d’apporter un regard sur la situation de nos commerces et de profiter de la requalification du centre bourg pour pouvoir apporter un diagnostic et des actions éventuelles à mener sur la situation actuelle. Pour cela, il a été réalisé une analyse détaillée du fonctionnement commercial de notre commune en intégrant les projections de population à moyen terme. Cette étude nous permettra d’obtenir les outils d’aide à la prise de décision en faveur du commerce et d’intégrer cette nouvelle notion dans le projet de requalification du centre bourg. Elle nous permettra également de bénéficier d’un appui à la pérennisation de notre marché de plein air.

C’est à cette étape que nous souhaitons associer le département de la Gironde en lui demandant de bien vouloir nous accompagner dans ce projet de convention d’aménagement de bourg.

Le montant total prévisionnel des travaux est estimé, pour la CAB, à la somme de **1 471 557 €**

Cette somme sera décomposée par tranche en fonction d’un phasage par fiche action et par année comme le tableau ci-annexé le retranscrit.

Monsieur le Maire une participation du Conseil départemental selon le tableau ci-dessous.

<u>Plan de financement 2023 :</u>

Prévisionnel des travaux 2023 : **530 414 €**

Collectivité contributrice	***Taux de participation***	***Montant prévisionnel de la participation (H.T.) sur la part éligible des travaux***
Conseil départemental de la Gironde (droit commun)	**5,53 %**	**29 350 €**
Conseil départemental de la Gironde au titre de la CAB	**5,74 %**	**30 450 €**
Autofinancement communal	***88,73 %***	**470 614 €**

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention au département de la Gironde dans le cadre de la convention d'aménagement de Bourg n°3 (CAB 3).

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION 2022-12-002
DECISION MODIFICATIVE N°6
(Budget principal

Dans le cadre de la construction du city stade, une avance a été effectuée auprès de la société.
Lors de la récupération de l'avance, il convient de mandater, sur le marché, la situation déduite du montant de la récupération. Pour constater comptablement cette récupération, l'ouverture de crédits est nécessaire au compte 238 (basculement du 238 au 2138). Or, ces sommes n'ont pas été prévues (chapitre 041).
C'est pourquoi, il convient de corriger au travers de la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEEMENT

Chapitre		***Article***	***Dépenses***	***Recettes***
041 – opérations patrimoniales		238 -Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles		4 770.00 €
041 – opérations patrimoniales		2138 – Autres constructions	4 770,00 €	

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°6 du Budget principal.

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 2

DELIBERATION 2022-12-003
DECISIONS MODIFICATIVES N°1 corrective
(Budget eau et assainissement)

Par courriel en date du 2 septembre 2022, le comptable du trésor public nous indique qu'afin d'anticiper dès à présent les corrections des anomalies comptables qui pourraient bloquer l'édition du compte de gestion en fin d'année, il nous appartient corriger les anomalies constatées au 30/08/2022

Il s'agit en effet, de régulariser les écritures d'amortissement au travers de la décision modificative ci-dessous.

Par ailleurs, l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la comptabilisation d'intérêt couru non échu pour les collectivités ayant un remboursement en cours. Pour cette année il convient de régulariser la situation en faisant un mandat de rattachement pour un montant de 12 190,43 € (compte 66112).

Enfin, il nous appartient de comptabiliser les reprises de subvention et d'ouvrir les crédits en conséquence et de prévoir les provisions pour impayés comme cela a pu être instauré l'année dernière.

Or, les modifications dans la nomenclature comptable n'ont pas été prises en compte, c'est pourquoi, il convient de corriger au travers de la décision modificative suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	***Article***	***Dépenses***	***Recettes***
66 – Charges financières	66112 - Intérêts – Rattachement des ICNE	12 190,43 €	
011 – Charges à caractère général	6061 – Fournitures non stockables	- 12 190,43 €	
042 -Opérations d'ordre de transfert entre sections	777 -Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		55 000,00 €
68 – Dotations aux amortissements	6811 -Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	129 165,03 €	
023 -Virement à la section d'investissement		- 74 165,03€	
TOTAL		55 000,00 €	55 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEEMENT

Chapitre	***Article***	***Dépenses***	***Recettes***
021 - Virement de la section d'exploitation			-74 165,03€
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13912 - Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Régions	55 000,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28135- Installations générales, agencements, aménagements		13 042, 00 €
	28138 -Autres constructions		7 635,00 €
	28153 -Installations à caractère spécifique		108 114,03 €
	28156 - Matériel spécifique d'exploitation		374,00 €
TOTAL		55 000,00€	55 000,00 €

<u>Résolution</u> : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 corrective du Budget eau et assainissement.

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 2

DELIBERATION 2022-12-004
DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Le comptable attire notre attention sur la durée des amortissements qui doivent être prévus par délibération.

Afin de constater l'amortissement en fin d'exercice, des écritures budgétaires, sous forme d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à décaissement immédiat, permettent un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement / d'exploitation au profit de la section d'investissement. Sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de celle-ci. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles du chapitre 20
- Les immobilisations corporelles des chapitres 21, 23 et 24
- Les immobilisations financières des chapitres 26 et 27

Monsieur le Maire propose de bien vouloir adopter les durées d'amortissements et le mode d'amortissement détaillé selon l'annexe jointe.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les durées d'amortissements et le mode d'amortissement détaillé comme cité-ci-dessus.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION 2022-12-005
PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense

obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29° ; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Monsieur le Maire indique que le conseiller aux décideurs locaux a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	**Part de provisionnement**
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au 31/12 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Ce qui représente, compte tenu de ce qui précède, un montant de **2 690 €** à provisionner.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les provisions pour créances douteuses comme citées-ci-dessus.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION 2022-12-006

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023
Budget Commune – Eau et assainissement

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».
Compte tenu de cette disposition et dans l'attente du vote du budget primitif 2023 qui devrait intervenir en mars, Monsieur le Maire demande d'ouvrir des crédits tels que définis ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL (Commune)

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts en 2022	Autorisation 2023 (maxi 25%)
20	Immobilisations incorporelles (total des opérations)	113 801,52	28 450,00
21	Immobilisations corporelles (total des opérations)	1 184 852,62	296 213,00
23	Immobilisations en cours (total des opérations)	298 921,00	74 730,00
	TOTAL	**1 597 575,14**	**399 393,00**

Ces crédits seront repris au budget 2023.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts en 2022	Autorisation 2023 (maxi 25%)
23	Immobilisations en cours	874 583,39	218 645,00
	TOTAL	**874 583,39**	**218 645,00**

Ces crédits seront repris au budget 2023.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** les ouvertures de crédits définis dans les tableaux ci-dessus.

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 2

DELIBERATION 2022-12-007
TARIFICATION DE VENTES LORS DE MANIFESTATION

Dans le cadre des manifestations organisées par la municipalité pour l'animation de la commune, des élus bénévoles ont tenu un stand « buvette » lors de la fête de la musique le 21 juin 2022.

Toutefois, il a été omis de prévoir, par délibération, les tarifs fixés.

Aussi, Monsieur le Maire présente, les tarifs qui ont été pratiqués et la recette engendrée par cette animation.
Cette délibération sera produite à l'appui du titre de recette, afin de justifier de la recette encaissée.

Recettes de la buvette			
Boissons	**Qté vendue**	**P.U.**	**Total**
Bière pression	240	3,00 €	720,00 €
Soda et jus de fruits au verre	220	1,50 €	330,00 €
Eau au verre	318	0,50 €	159,00 €
		Total	1 209,00 €

Par ailleurs, par délibération en date du 23 septembre 2021, des tarifs pour les repas vendus lors des manifestations avaient été fixés. Toutefois, afin de tenir compte de l'actualisation des prix, il convient de fixer pour ces manifestations les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2022 :

- Repas lors du forum des associations : 7 € par repas, à partir du 3ème (les deux premiers étant offerts par la commune, par association),
- Repas lors du marché de Noël : 8,50 € (tarif inchangé)

Enfin, le mètre linéaire, par stand, lors du marché de Noël a été fixé à 11,00 €.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la tarification de ventes lors de manifestation comme définie dans le tableau ci-dessus.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION 2022-12-008
FIXATION DES TARIFS D'ACQUISITION DE CAVEAUX

Suite à un important travail de reprise de concessions funéraires laissées sans entretien, les concessions ont été reprises et pourvues d'un caveau.

Il convient de mettre en vente les monuments funéraires présents sur les espaces concédés désormais vierges de tout corps.

Les caveaux, monuments et emblèmes funéraires que le maire fait ainsi enlever ne sont pas incorporés au domaine public et ne peuvent faire partie de ce domaine faute d'être affectés à l'usage du public. Ils font, en conséquence, partie du domaine privé de la commune.

La liberté pour la commune de disposer de ces biens a toutefois pour limite le principe du respect dû aux morts et aux sépultures, qui interdit à la commune toute aliénation des caveaux édifiés par les familles dans les terrains des sépultures permettant l'identification des personnes.

La Commune peut donc disposer librement du produit de cette vente, conformément au principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales.

Pour fixer les tarifs des concessions reprises, la collectivité s'est basée sur le prix facturé par l'entreprise ayant réalisé les travaux, le coût des matériaux hors temps passé par les agents du service pour la récupération effective des concessions (exhumations ; nettoyage intérieur, extérieur ; anonymisation…)

Aussi, il est proposé de vendre les caveaux au prix de : 2 500 € pour 2 places et 3 000 € pour 4 places.

A cela s'ajoutera le prix de la concession conformément à la délibération en vigueur.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la tarification des tarifs d'acquisition de caveaux comme définie ci-dessus.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION 2022-12-009
TARIFICATION DES FLUIDES DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

La commune dispose d'un petit terrain sur lequel nous autorisons que s'installent parfois les gens de la communauté du voyage.

Nous acceptons leur présence ponctuelle afin de pouvoir leur permettre de stationner leur caravane.

En contrepartie, nous leur demandons une participation financière forfaitaire de trois euros par jour et par foyer pour la fourniture des fluides (eau et électricité).

Aussi, il convient d'acter par délibération le tarif demandé.

Les sommes dues feront l'objet d'un titre mensuel adressé au trésor public en fonction du nombre de jours de présence et du nombre de caravanes.

Madame RASTOLL demande à quoi correspond ce tarif. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un prix par foyer et qu'un foyer correspond à deux caravanes.
Monsieur DARME demande s'il existe des règles fixées par le schéma départemental des gens du voyage sédentarisés.
Madame BETILLE demande s'il s'agit d'une présence ponctuelle car il y a déjà un moment qu'ils sont présents et qu'un portail a été posé. Elle ajoute que cela était dangereux car ils marchent le long de la route.
Monsieur Laouilleau demande combien ils sont.
Monsieur le Maire indique que les règles du schéma départemental existantes, que leur présence est supervisée par une association. Monsieur le Maire ajoute que les règles sont au niveau de la Communauté de communes de Montesquieu pour accueillir les gens du voyage sur le territoire, dans le cadre d'un schéma départemental avec la mise en place de place d'accueil et des terrains familiaux locatif comme cela peut être le cas par exemple à Cenon ou à Belin-Beliet. Il indique que trouver un terrain n'est pas chose facile.
Monsieur le Maire rappelle que tant que la Communauté de communes n'est pas en règle, on ne peut pas évacuer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la tarification des fluides dans le cadre de la mise à disposition d'un terrain communal comme définie ci-dessus.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION 2022-12-010
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit pour ce recrutement une aide de l'Etat en fonction du bénéficiaire pour une durée de contrat de 9 mois minimum.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de créer à compter du 5 décembre 2022 deux emplois et un emploi à compter du 12 décembre 2022 dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Trois adjoints techniques
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures (dont un à 26 heures)
- Durée du contrat : 12 mois
- Rémunération : SMIC (dont un à SMIC + 11,21% au maximum)

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et des contrats de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la création d'emplois comme citée-ci-dessus

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION 2022-12-011

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47L .812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :
- Que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- Que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- Que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- Que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- L'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion comme mentionnée ci-dessus.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION 2022-12-012

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE REMUNERATION-CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation chômage.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles

de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du conseil municipal (1) de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire (3) à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Monsieur le Maire propose :

- De demander le bénéfice de la prestation de chômage proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter du 1er janvier 2023 ;
- De l'autoriser à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire demande à ce que soit ajouté les tarifs : Cotisation annuelle 200 € + 150 € par dossier présenté.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'offre de service de rémunération-chômage du Centre de Gestion comme mentionnée ci-dessus.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION 2022-12-013

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

Dans le cadre de sa politique de solidarité territoriale, la Communauté de communes de Montesquieu a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place a mise en place de plusieurs dispositifs de fonds de concours.
Ce dispositif vise les objectifs suivants :

1. les infrastructures de mobilité
   - apporter une participation financière à toutes les communes pour favoriser la mobilité douce : SDIC, passerelles, chemins de randonnée
   - sécuriser les axes routiers qui maillent le territoire de la CCM par la sécurisation des carrefours et la construction d'aires de covoiturage

2. l'environnement / le grand cycle de l'eau
   - accompagner par un soutien financier aux communes dans la mise en œuvre de leur compétence gestion des eaux pluviales compte tenu de son incidence sur deux compétences communautaires : GEMAPI et voirie

3. la culture/histoire/patrimoine

Favoriser la conservation et la valorisation est éléments patrimoniaux exceptionnels afférents notamment à Montesquieu et son histoire.

4. l'économie de proximité
Soutenir les communes dans leurs projets de dynamisation des centre-bourgs par l'économique de proximité 'commerce, économie sociale et solidaire et tourisme).

Ces fonds de concours doivent ainsi favoriser l'inscription des projets communaux dans une dynamique de cohésion sociale et territoriale.

Par courrier en date du 3 octobre 2022, la communauté de communes de Montesquieu nous a informé, compte tenu du contexte économique d'une part et afin, d'anticiper au mieux leur dépenses, d'autres part que les demandes devaient leur parvenir avant le 15 février 2023

C'est pourquoi, Monsieur le Maire souhaite déposer un dossier au titre du fonds de concours de la Communauté de communes de Montesquieu.

Il s'agit de mettre en place des plateaux ralentisseurs prévus dans la convention d'aménagement de bourg (fiche action n°6) pour un montant total de 308 612 €.

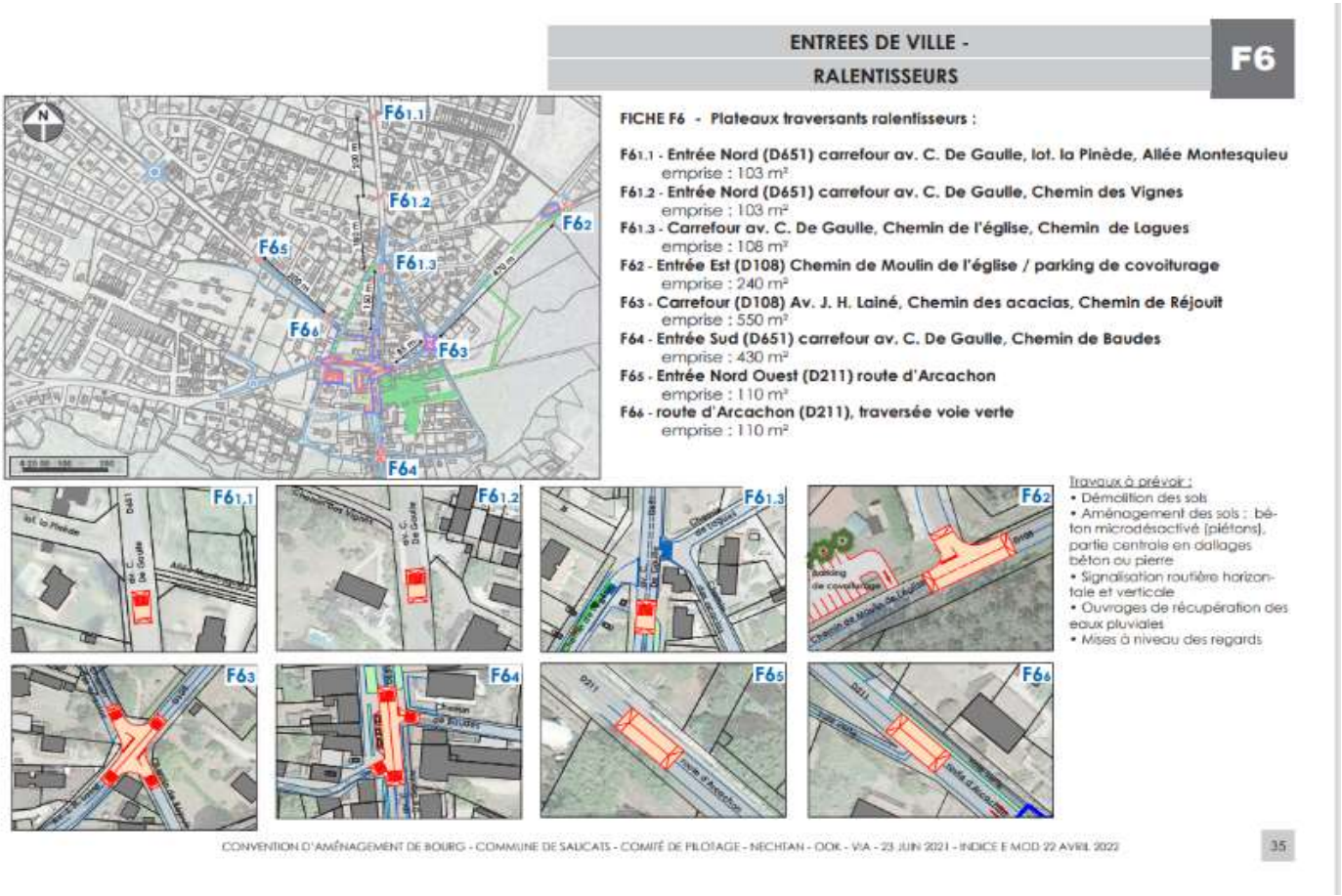

<u>Plan de financement 2023 :</u>

Prévisionnel des travaux 2023 : **308 612 €**

Collectivité contributrice	***Taux de participation*** *(Sur la base du subventionnable)*	***Montant prévisionnel de la participation (H.T.) sur la part éligible des travaux***
Communauté de communes de Montesquieu		
Axe de rang 2 (121 520 €)	**40,00 %**	**48 608 €**
Axe de rang 3 (117 792 €)	**30,00 %**	**35 337 €**

Conseil départemental de la Gironde au titre de la CAB (208 352 €)	**14,08 %**	**29 350 €**
Autofinancement communal	***63,29 %***	**195 317 €**

Monsieur Faure demande si nous avons le droit qu'à une seul dossier ? Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, par thématique

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la demande de fonds de concours auprès de la CCM.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION 2022-12-014
PLAN COMMUNAL DE SOBRIETE ENERGETIQUE

Dans un contexte d'urgence écologique et de crise énergétique, la municipalité a décidé de mettre en œuvre un plan d'actions d'une part en faveur de la sobriété énergétique et d'autres part, d'assurer la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.
Certaines de ces mesures ont déjà été engagées, d'autres ont été accélérées.
Enfin, pour répondre au contexte, des actions ciblées seront mises en place de manière temporaire.
Parmi les mesures envisagées, notamment : un renforcement des mesures en faveur des économies d'éclairage public ainsi que de la consommation énergétique des bâtiments municipaux.
Vous trouverez ci-après, en projet, le plan communal de sobriété énergétique.

PLAN COMMUNAL DE SOBRIETE ENERGETIQUE 2023

En raison d'une série d'augmentations importantes voire « hors normes » des dépenses de fonctionnement liées aux prix des énergies, des matières premières, des carburants et des rémunérations du personnel, il est indispensable d'adopter toute une série de mesures destinées à amoindrir dans de grandes proportions les consommations liées au fonctionnement des bâtiments communaux (éclairage et chauffage), de l'éclairage public et de l'ensemble des dépenses.
Nous avons dégagé en 2021 400 000 euros d'excédent de fonctionnement ce qui a permis de réaliser un programme d'achats et d'investissement très important. En effet, celui-ci a été deux fois plus important que la moyenne des années passées hors investissements financés par des opérations immobilières.
Si nous voulons continuer d'investir en dehors des grands projets (CTM, Cimetière, Plaine des sports et centre-bourg), nous devrons dégager un excédent qui s'approchera le plus possible des 400 000 euros.
Cela ne pourra se faire qu'en adoptant un ensemble de mesures larges et fortes qui sont rassemblées dans le présent plan communal de sobriété énergétique.
1°) Les bâtiments communaux
Nous devons réduire considérablement les consommations tant pour le chauffage que pour l'éclairage.
Cela passe par la limitation la plus importante possible d'utilisation de ces locaux.

a) La Ruche

Fermeture de La Ruche pendant toutes les vacances scolaires. Seules, les obligations règlementaires pourront conduire à une ou à des exceptions.

Accueil du public un week-end sur deux.

Les matches et les compétitions déjà programmées sur les 6 premiers mois sont maintenus. Pour le tennis, l'occupation de la salle de sport est autorisée uniquement en cas de météo rendant impossible l'utilisation des courts.

Les manifestations et évènements impliquant l'accueil d'un grand nombre de personnes originaires de l'ensemble du territoire national et programmées depuis plus de quatre mois, même si elles se déroulent en dehors du présent cadre sont maintenues à titre exceptionnel et uniquement sur les quatre premiers mois de l'année.

Le chauffage sera piloté

La programmation sera effectuée en termes de température de chauffe, de zones, de plages horaires, de périodes d'utilisation ou de non utilisation. Les niveaux de température seront les suivants : 19° dans la salle de spectacle et les salles de musique en période d'occupation et 15°en période d'inoccupation voire en-dessous pendant les vacances scolaires.

Dans les locaux sportifs, les consignes de chauffe seront……. Voir arrêté.

b) Le groupe scolaire

Le chauffage sera piloté de la même façon que La Ruche avec une programmation similaire dans son principe. La règle est une température de 19° dans les salles pendant les cours, 16° en période d'inoccupation et inférieure à 16° pendant les vacances scolaires.

L'ancien préfabriqué, présentant des caractéristiques incompatibles avec une gestion économe en énergie, ne sera plus utilisé à partir du 1er janvier. La classe et le RASED seront transplantés.

La maitrise de l'éclairage au sein du bâtiment devra être acquise dès que possible en cas de dispositif particulier.

c) L'ancienne mairie

La température sera de 19° en période d'occupation et abaissée à 15° le reste du temps.

d) La bibliothèque

La température sera de 19° en période d'occupation et abaissée à 15° le reste du temps.

e) La maison des arts

L'utilisation est effective seulement pendant les semaines scolaires.

La température sera de 19° en période d'occupation et abaissée à 15° en période d'inoccupation.

f) La mairie

La température de chauffe de l'ensemble du bâtiment est réglée sur 19° en période d'occupation et sur 15° en période d'inoccupation.

g) La Réserve Naturelle Géologique

L'ensemble du bâtiment qui comprend la RNG et les locaux associatifs seront soumis aux mêmes règles : 19° en période d'occupation et 15° en période d'inoccupation.

h) L'église

Le fonctionnement de l'église reste inchangé : activation du chauffage en cas d'occupation.

i) La salle des fêtes

La température de chauffe de l'ensemble du bâtiment est réglée sur 19° en période d'occupation et sur 15° en période d'inoccupation.

Le bâtiment sera fermé pendant les vacances scolaires 2023.

Dans tous les bâtiments :

Les ordinateurs, photocopieurs et autres appareils électroniques ou électriques doivent être éteints dès la fin de la période d'utilisation soit, dans la plupart des cas, en fin de journée.

L'extinction de l'éclairage par les occupants est impérative quand il n'y a plus personne dans le local.

2°) L'éclairage public

Les économies de consommation reposent sur deux axes : la consommation de chaque point lumineux et la durée de l'éclairage. Le plan d'action est le suivant :

- Installation d'horloges astronomiques sur l'ensemble du parc (hors une dizaine de foyers, ratio coût/économie peu favorable)
- Mise à l'étude technique et financière de l'équipement en Leds de tout ou partie des foyers lumineux non rénovés (52% du parc)
- Instauration d'une extinction nocturne sur la totalité du territoire communal
- Extinction nocturne de 22h à 6h au lieu de 23h à 5h à ce jour

Sur 90% du territoire communal, nous sommes facturés au forfait. Or, la baisse de la consommation induite par la mise en œuvre du plan d'action ci-dessus ne peut se traduire que si nous sommes facturés au réel.
Il conviendra d'opérer le basculement de la facturation au forfait à une facturation au réel pour tous les secteurs concomitamment à la réalisation du plan d'action.

La mise à disposition des véhicules communaux aux associations fera l'objet d'un règlement strict répondant à des critères précis. Ceux-ci prendront en compte l'absolue nécessité du moyen de transport et l'économie de trajets au regard des coûts de carburant.

Monsieur le Maire dit qu'il a oublié dans ce document la climatisation. Monsieur le Maire souhaiterait ajouter en annexe, la délibération de la CCM avec ses références qui site le code de l'énergie ainsi que le guide des bonnes pratiques de l'éducation nationale. Les températures des locaux sportifs seront pilotées selon l'arrête municipal. Monsieur le Maire indique que compte tenu de l'augmentation de +75% soit environ 175.000 €, il est nécessaire d'adopter ce plan de sobriété.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le plan communal de sobriété comme cité ci-dessus.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Bruno CLÉMENT

Maire de Saucats

Fin 20h18

Le Maire, **Bruno CLEMENT**	La Secrétaire, **Mme PELLEVRAULT Patricia**